

000047

DECISION N°

/ANOR/DG/DAF/SDBP/SMC

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTS
EN VUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE DANS SON
PROJET DE CERTIFICATION A LA NORME ISO 9001 VERSION 2015.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITÉ,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;
- Vu la loi N°96/11 du 05 août 1996, relative à la normalisation ;
- Vu la loi N°2007/006 du 26 décembre 2007, portant Régime Financier de l'Etat modifiant l'Ordonnance n°062/OF du 07 février 1962 ; réglant le mode de présentation, des conditions d'exécution du budget de la République Fédérale du Cameroun, de ses recettes, de ses dépenses et de toutes les opérations s'y rattachant ;
- Vu la loi N°2022/020 du 27 décembre 2022, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
- Vu la loi N°2017/010 du 22 juillet 2017, portant Statut général des établissements Publics ;
- Vu le décret N°77/41 du 03 février 1977, fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
- Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2019/2143 du 19 mars 2019, portant réorganisation de l'Agence des Normes et de la Qualité ;
- Vu le Décret N°2010/34 du 04 février 2010, portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Agence des Normes et de la Qualité ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20/06/2018, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013, fixant Régime Particulier du Contrôle administratif des Finances Publiques ;
- Vu le Décret N°2013/160 du 15 mai 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n°005/MINFI du 19 Septembre 2018, portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
- Vu la circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Vu la Résolution n°02/ANOR/CAO du 19 décembre 2022, portant adoption du budget de l'Agence des Normes et de la Qualité au titre de l'Exercice 2023 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert n°000022/AONO/ANOR/CIPM/2023 du 17 AOUT 2023 pour le recrutement d'un cabinet d'experts en vue de l'accompagnement de l'Agence des Normes et de la Qualité dans son projet de certification à la norme ISO 9001 version 2015, en procédure d'urgence.

Considérant la proposition d'attribution n°000015/2023/L/ANOR/CIPM du 02 Octobre 2023 signée du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'ANOR ;

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: Le CABINET CONFORME AQ SARL B.P : 82 80 Douala, est attributaire du Marché relatif à l'Appel d'Offres susmentionné pour le montant et la durée ci-après :

ADJUDICATAIRE	MONTANT HTVA (FCFA)	MONTANT TTC (FCFA)	DUREE D'EXÉCUTION
CABINET CONFORME AQ SARL	167 150 000 (Cent soixante-sept millions cent cinquante mille) Francs	199 326 375 (Cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent vingt-six mille trois cent soixantequinze) Francs	18 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

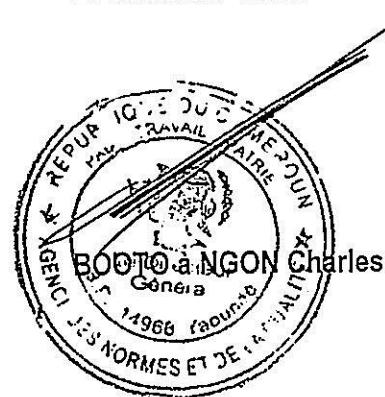
Yaoundé, le

12 OCT 2023

Le Directeur Général

Ampliations :

- ARMP
- DAFANOR
- CFIANDR
- ACIANOR
- Président CIPM
- Chronos/Archives



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
ARMP
CENTRE REGIONAL DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS DU CENTRE
COURRIER ARRIVÉE N° 2608
26 OCT 2023